

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 08 JUILLET 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents excusés :** ROUX Noëlle donne pouvoir à BARRAL Jean Marie, DURAND Christian donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, CEARD Audrey donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, COULOUMY Christian donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEOD Chantal, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à RAIZER Bernard, GOURLAIN Mireille, MARROU Jehanne, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre.*

RAPPORT N° 2025/178 : GEMAPI : Reconduction du marché de travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages (marché n°CCSP202309) avec la société GANDELLI SAS.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024/65 du 04 avril 2024 concernant le vote du produit la taxe GEMAPI pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2023/184 du 11 juillet 2023 attribuant le marché n°CCSP202309 à l'entreprise GANDELLI SAS (05600 Réotier) ;

Vu la délibération n°2024/42 du 4 mars 2024 relative à l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages portant le montant maximum du marché à 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C ;

Vu les pièces du marché et notamment l'article 3 de l'acte d'engagement portant sur la durée de l'accord-cadre et précisant la possibilité de reconduction du contrat ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 08 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages pour la prévention des inondations dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **DE RECONDUIRE** l'accord-cadre à bons de commande n° CCSP202309 signé avec l'entreprise GANDELLI SAS (SIRET 403 711 575 000 15) pour une durée de 1 an et pour un montant maximum de 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces du marché correspondant et les bons de commandes dans la limite du montant maximum du marché.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD